

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

En mairie, salle du Conseil Municipal

Le dix juillet deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 18 heures trente, sous la présidence de Madame Caroline Terrier, Maire de Beynost.

Etaient présents :

Caroline Terrier, Isabelle Zorzi, Joël Aubernon, Christian Bardin, Elisabeth Boucharlat, Annie Maciocia, Sergio Mancini, Jean-Pierre Cottaz, Christine Perez, Gérard Armanet, Véronique Cortinovis, Audrey Cottaz, Jean-Marc Curtet, Roland Lagrost, Bernard Pélandre, Gaëlle Teuschel.

Kheira Lakhdari, secrétaire générale.

Etaient représentés :

Elodie Brelot a donné pouvoir à Christine Perez
Michèle Fonbonne a donné pouvoir à Roland Lagrost
Nathalie Poret a donné pouvoir à Bernard Pélandre

Absents :

Pascal Bouchaud, Patrick Dagier, Gilbert Debard, Marie-Pierre Dupuis-Bellagha, Romain Georges, Harris Greiss, Alain Richard, Mr Nicod excusé.

16 présents, 19 votants, à 18h37 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance

En application des dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Pierre Cottaz secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2017

Madame le Maire remercie Mme Zorzi d'avoir assuré la présidence du Conseil Municipal en son absence, lors de la séance du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 Juin 2017.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

N° & DATE DE LA DECISION	OBJET	COUT € TTC
06-2017-08 28.06.2017	Achat de vêtements de travail - FIC	6 420.30
06-2017-09 28.06.2017	Installation de stores électriques à l'école maternelle – Ets JUSSELME	9 686.40
06-2017-10 28.06.2017	Aménagement du bureau du pôle petite enfance – Ets ARP	5 976.00

06-2017- 11 28.06.2017	Fourniture et pose de carrelage à l'école élémentaire – ALJ C. VICENTE	17 952.00
06-2017- 12 28.06.2017	Fourniture et pose de façades coulissantes sur les meubles du groupe scolaire - ADIBois	8 304.00
06-2017- 13 28.06.2017	Enfouissement des réseaux edf, quartier des Pinachères – ENEDIS électricité	12 511.66
06-2017- 14 28.06.2017	Motorisation de volets roulants au groupe scolaire – COTIERE fermeture sarl	6 767.71
06-2017- 15 28.06.2017	Dépose, fourniture et pose de revêtement sol pvc au pôle petite enfance – Ets ARP	6 659.28
06-2017- 16 28.06.2017	Motorisation des volets roulants 1 ^{er} étage groupe scolaire – Ets COTIERE fermeture sarl	11 279.52
06-2017- 17 28.06.2017	Réfection des peintures intérieures groupe scolaire (salles de classes, abcd) – Ets MEUNIER	11 739.67
06-2017- 18 28.06.2017	Démontage de wc + pose de parquet flottant au club ados – Ets DERENSY	5 691.20

4. Approbation du règlement de fonctionnement de l'E.A.J.E.

Mme Boucharlat rapporteur.

Le projet de règlement de fonctionnement tel que présenté n'est pas complet. Il va faire l'objet d'une modification qui est en cours d'élaboration.

Arrivée de Mr Debard à 18h44, ce qui porte à 17 le nombre de présents et à 20 le nombre de votants.

L'E.A.J.E. propose 40 places d'accueil collectif aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, selon l'agrément délivré par le Conseil Départemental de l'Ain (37 places étaient réservées aux familles de Beynost et 3 places à la disposition des familles de Thil). Il est à noter que la Convention qui lie les Communes de Beynost et de Thil deviendra caduque au départ des derniers enfants de Thil accueillis actuellement et à la rentrée de septembre.

Les modifications énumérées ci-après apparaissent sur le nouveau règlement de fonctionnement de la structure :

- La possibilité de donner tous les médicaments aux enfants sur ordonnance valide (les parents fournissent les médicaments),
- Les évictions ont été mises en annexe (vu avec le médecin référent, évictions obligatoires et celles recommandées),
- Passage de 3 à 2 jours de carence pour les maladies sur certificat médical,
- Facturation au quart d'heure (à partir de 5mn de retard ou d'avance par rapport au prévisionnel du contrat), étant précisé qu'actuellement au-delà de 10mn le règlement prévoit une facturation d'une heure,
- 40 places d'accueil proposées au lieu de 38,
- Thil : la Convention sera dénoncée au départ des dernières familles arrivées pour la rentrée 2017,
- Ajout de moyens de paiement (en ligne et prélèvement),
- La Commission d'Attribution des places était une annexe du règlement de fonctionnement. Désormais, un règlement propre à la Commission est établi et soumis à l'Assemblée.

L'annexe concernant le PPMS (mise en sécurité des enfants et du personnel) est en cours d'élaboration. Elle sera présentée au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mr Lagrost demande si la Commune de Thil a participé au financement de l'EAJE.

Mme Boucharlat répond que Thil n'a pas contribué aux dépenses d'investissement pour cette structure.

Mme Terrier ajoute que cette décision a été prise en concertation avec les élus de Thil. Il s'agit de favoriser les Beynolans dans l'attribution des places de l'EAJE face à la pression démographique que connaît notre Commune. D'autre part, les Maires de la CCMP ont validé le lancement d'une étude diagnostique concernant l'évolution des besoins correspondant au développement démographique sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau Règlement de Fonctionnement de l'E.A.J.E.

5. Commission d'Attribution des places de l'EAJE « Les Acrobates » - Règlement de fonctionnement

Mme Boucharlat rapporteur.

La Commission d'Attribution des places est l'instance qui étudie les dossiers de demande d'accueil régulier de plus de 15 heures hebdomadaires et décide de l'attribution des places au sein de l'EAJE « Les Acrobates ». Son objectif est d'apporter un maximum de transparence dans le traitement des demandes, et d'attribuer les places selon des critères déterminés dans le règlement de fonctionnement. Les dossiers sont traités de façon totalement anonyme.

Le règlement de fonctionnement établi définit :

1. Le rôle de la Commission,
2. La composition de la Commission,
3. Les principes de fonctionnement,
4. Le traitement des dossiers,
5. La préparation de la Commission,
6. La gestion des demandes entre les Commissions,
7. Les critères d'attribution des places,
8. L'enregistrement des demandes d'accueil,
9. La notification de la décision
10. La notification de l'admission
11. La notification de rejet du dossier.

Mme Audrey Cottaz demande ce qui justifie la prise en compte de critères de ressources dans l'attribution des places.

Mme Boucharlat répond que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Ain, partenaire important qui participe financièrement au fonctionnement de la structure, a souhaité que les familles défavorisées soient privilégiées. Par souci d'équité, il a été décidé d'introduire dans les critères 4 tranches de ressources, en s'appuyant sur le plancher et le plafond annuels définis par la CAF.

Mme Perez s'interroge sur la différence de points attribués à une famille mono active par rapport à une famille monoparentale.

Mme Boucharlat répond que le règlement a le souci de soutenir la réinsertion professionnelle, en priorité celle d'une famille monoparentale. Mais il faut considérer les critères dans leur ensemble car ils se complètent. Ainsi, la composition de la famille (fratrie, jumeaux, handicap...) entre également en ligne de compte. En s'écartant des critères retenus par la CAF, la Commune court le risque de perdre ses subventions.

Mr Debard estime que si l'on considère les critères dans leur globalité, le tableau d'attribution des points fait ressortir une certaine cohérence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places au sein de l'E.A.J.E.

6. S.I.E.A : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Mr Pélandre rapporteur.

Conformément à l'article L.337-9 du code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mises en concurrence. Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur devra également signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, il sera chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Plus les points de livraison sont importants, moins la cotisation sera lourde. Pour la seule Commune de Beynost, 6 points de livraison (bâtiments) sont en prendre en compte.

A la question de Mr Debard concernant la réelle incidence de l'indemnisation du coordonnateur, Mme Cottaz répond qu'il s'agit simplement de couvrir les frais inhérents au marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au S.I.E.A. pour l'achat d'électricité et de services associés et l'autorise à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

7. Restaurant Scolaire Municipal : Approbation de la tarification

Mme Boucharlat rapporteur.

Pour faire face aux diverses augmentations d'exploitation du restaurant scolaire municipal, notamment l'évolution de la masse salariale, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du tarif des repas en tenant compte du quotient familial des familles. Il ressort après analyse, que la Commune supporte 42 % du prix de revient des repas proposés au restaurant scolaire. Il est proposé une augmentation de 0.50 €, quelle que soit la tranche concernée.

Mme Terrier ajoute que le prix proposé, dans le souci d'une augmentation progressive, est tout à fait cohérent par rapport aux tarifs en vigueur dans les communes de la Côtière. La Commune doit également faire face à la multiplication des demandes d'inscription au restaurant scolaire (80 % des enfants inscrits à la maternelle).

Mr Debard admet qu'il soit nécessaire d'augmenter les tarifs dans un souci de rentabilité mais pas dans le but de dissuader les familles d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire.

Mme Cottaz répond que la Commune va être amenée à faire des choix pour garder une marge de manœuvre afin de ne pas se lancer dans des investissements disproportionnés d'un service à l'autre. Elle rappelle que le restaurant scolaire est un service facultatif.

Mme Terrier précise que le restaurant scolaire n'est pas forcément la solution la plus adaptée au rythme physiologique des enfants de maternelle et qu'il faut aussi veiller à un équilibre qui permettent aux assistantes maternelles de la Commune de travailler en périscolaire.

Mr Jean-Pierre Cottaz et Mme Audrey Cottaz estiment qu'il serait souhaitable de faire figurer dans la délibération le détail des tarifs proposés par tranche.

Mme Terrier approuve cette proposition et précise qu'un numéro spécial du Beynost Infos présentera un tableau comparatif des tarifs appliqués dans les différentes communes de la Côtière.

Le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, une abstention (Mr Debard) et une voix contre (Mr Lagrost) d'augmenter le prix des repas au restaurant scolaire municipal de 0,50 € à compter de la rentrée de septembre 2017.

8. T.A.P. (Temps d'Accueil Périscolaire) : Approbation de la tarification

Mme Boucharlat rapporteur.

Pour faire face aux diverses augmentations d'exploitation du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), il est nécessaire de procéder à l'augmentation du tarif. Après analyse, il est proposé une augmentation de 0.50 €.

Mme Terrier informe l'assemblée sur le fait que la possibilité de modifier le rythme scolaire hebdomadaire puisse impacter ce service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le prix du T.A.P. de 0,50 €.

9. Décision Modificative n° 1 : Augmentation de crédits, opération d'investissement 365 « Aménagement groupe scolaire, restaurant scolaire, GABI »

La Commune de Beynost continue son programme de modernisation du groupe scolaire par : la pose de volets roulants, le remplacement des luminaires obsolètes et la réfection des peintures intérieures. Certaines de ces dépenses entrent dans les décisions du Maire présentées au point 3 de l'ordre du jour.

A cet effet, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 365 « Aménagement groupe scolaire, restaurant scolaire, Gabi » en diminuant l'article de dépenses d'investissement 020 « Dépenses imprévues d'investissement », pour un montant de 40 000 €.

Mr Cottaz, Adjoint aux finances, précise que la Commune dispose des crédits et qu'il n'y a aucune raison de ne pas réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les crédits de l'opération 365 « Aménagement groupe scolaire, restaurant scolaire, Gabi » en diminuant l'article de dépenses d'investissement 020 « Dépenses imprévues d'investissement », pour un montant de 40 000 €.

10. Informations Diverses

Mme Boucharlat apporte une réponse à la question posée par Mr Lagrost lors du précédent Conseil Municipal concernant la fréquentation du Club Ados : le Club Ados a enregistré cette année 53 inscriptions (soient 21 jeunes par jour maximum), dont 7 non Beynolans, pour les 4 semaines de juillet et une semaine en août.

Mr Mancini attire l'attention sur le fait que, suite à un cambriolage dans le lotissement du Château du soleil, la gendarmerie de Miribel a constaté que beaucoup de portails restent ouverts, même en l'absence des propriétaires, ce qui facilite les effractions.

Mme le Maire remercie Mme Maciocia pour l'organisation de la Fête de la musique dans le Parc de la villa Monderoux et l'initiative de présenter les feux d'artifice sur ce même site, plébiscité par les Beynolans.

Mme Terrier annonce sa démission de son mandat de vice-présidente du Conseil Départemental. Elle souhaite se consacrer prioritairement à Beynost et à son canton, qui devra être défendu face à la Métropole Lyonnaise. Mr Jean Deguerry a été élu Président du Conseil Départemental de l'Ain et Mr de la Verpillère a présenté sa démission afin de ne pas cumuler les mandats.

Mme le Maire annonce à l'assemblée qu'une conférence de presse se tiendra le mardi 11 juillet en présence des Adjointes pour aborder le fait que la Commune a été déclarée carencée en matière de logements sociaux (7,5 % au lieu de 25 %) pour la période triennale allant de 2014 à 2016. La Commune perd en conséquence son droit de préemption et va devoir subir une amende SRU élevée, malgré la mise en place d'un contrat de mixité sociale. C'est le Préfet de Région qui tranchera la question le 13 juillet prochain.

Mr Debard précise que ce schéma se base sur l'antériorité dans la mesure où la Commune est sanctionnée aujourd'hui pour un manquement passé, d'où l'obligation de continuer à lancer de nouveaux projets qui seront pris en compte le moment venu par l'autorité préfectorale afin de mettre fin à ces mesures coercitives.

Mme Terrier ajoute que le Préfet de Département défendra le dossier de Beynost. L'objectif de 25 % de logements sociaux semble peu réaliste mais la Commune doit faire preuve d'une réelle volonté dans ce sens. Il est malgré tout nécessaire de préserver la qualité de vie de la Commune en favorisant la mixité sociale.

Malgré la marge de manœuvre très réduite, Mr Debard suggère des pistes qui pourraient être prises en compte par la Préfecture, comme des bâtiments municipaux à vocation sociale, des projets d'équipements pour les eaux usées...

11. Comptes Rendus des Commissions

A 19h34, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Terrier lève la séance.